



Marcilly-sur-Tille

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

N°2017-07-10-043

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARCILLY-SUR-TILLE

### SEANCE DU 10 JUILLET 2017

#### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	18	Qui ont pris part à la délibération :	14
En exercice :	18	date de la convocation :	04/07/2017
Présents :	12	date d'affichage :	04/07/2017

Le dix juillet deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

**PRESENTS :** LAVEVRE Daniel ; BALLAND Daniel ; CHARRONNAT Sébastien ; CHAUDRON François ; FUMEY Sophie ; LEB Christian ; LOUET Catherine ; PAQUIS Agnès ; POUPON Sylvain ; RONDOT Sandrine ; SOLDATI Bruno ; TARANCHON Coralie.

**EXCUSES :** MERAT Nicolas ; SKRZYPCZAK Marie-Claude ;  
GAUTHEY-GENIN Bernadette (a donné pouvoir à F. CHAUDRON)  
BILBOT Sylvie (a donné pouvoir à D. BALLAND)

**ABSENT :** GARCIA Marie ; OGEAS Emmanuel.

**Secrétaire de séance :** RONDOT Sandrine

#### **OBJET :      ADOPTION DU PROJET DE PLU**

La commune de Marcilly-sur-tille a décidé, par délibération du 16 février 2015, de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

Elle a notamment défini les modalités de concertation, prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et déterminé ses choix de développement et d'aménagement afin d'établir un projet d'aménagement durable qui est traduit dans le P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et suivants, L.151-1 à L.153-60 et R.151-4 à R.153-22.

Considérant qu'un débat a eu lieu le 19 septembre 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Vu la phase de concertation menée du 16 février 2015 au 10 juillet 2017,

Vu le projet de P.L.U.

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté pour être ensuite transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à l'élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.



Marcilly-sur-Tille

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**1** - de tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le conseil municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

**2** - d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U. sera soumis pour avis aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- Messieurs les Maires des communes limitrophes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande :
  - Monsieur le Maire de Til-Châtel
  - Monsieur le Maire d'Is-sur-Tille
  - Monsieur le Maire de Gemeaux
  - Monsieur le Maire de Chaignay
  - Monsieur le Président de la Covati
  - Madame la Présidente du Pays Seine et Tille
  - Monsieur le Président de la SPL du Seuil de Bourgogne
- Monsieur le Président de la CDPENAF.

Il sera également transmis spécifiquement au titre de l'article R.153-6 à :

- Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

et au titre des articles L.104-6 et R.104-21 à *(si évaluation environnementale)* :

- Monsieur le Préfet, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois

La présente délibération sera transmise au Préfet.

PCC, Le Maire  
D. LAVEVRE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/07/2017